

MANUAL DE BUENAS PRÁCTICAS en Prevención de Incendios Forestales

SOM prevenció

Quali
Gouv



**Manuel de bonnes pratiques en prévention
d'incendies forestiers**

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION, CLÉ DE FEUX DE FORÊT

Conserver et protéger nos forêts est de conserver et de protéger l'un des patrimoines le plus précieux que nous avons dans notre territoire. Sa valeur réside dans leurs fonctions écologiques, mais aussi dans leurs rôles sociaux en tant que source de richesse, de travail et d'activités récréatives. Par conséquent, la lutte contre les incendies de forêt est critique, car il s'agit de la lutte contre une des plus grandes menaces pour nos forêts exposées.

La lutte contre les incendies de forêt est une priorité du gouvernement régional qui fait un effort d'investissement important pour fournir les meilleurs moyens et les ressources pour y faire face. Cependant, le meilleur outil et le plus efficace que nous avons dans la lutte contre les incendies de forêt est d'empêcher qu'ils ne se produisent, à savoir, la prévention.

Seulement 23 pour cent des incendies de forêt qui se produisent dans la région de Valence ont des causes naturelles (foudre). Les autres sont provoqués par la négligence ou de façon intentionnelle. Par conséquent, le message le plus clair que nous pouvons passer est que c'est un problème qui reste dans nos mains, dans les mains de ceux qui, par le travail ou pour le plaisir et la détente, utilisent nos forêts, pour atténuer et réduire ces pourcentages et le nombre d'incendies de forêt.

Ce manuel de bonnes pratiques est destiné, de façon didactique et divertissante, à la diffusion entre tous les utilisateurs de la montagne une série de conseils et d'informations sur ce qui peut et ne peut pas se faire dans la forêt et la façon de réduire le risque d'incendie.

La sensibilisation et l'éducation sont les bases de la prévention d'incendies. Il est important de connaître les règles et de les respecter. Avec ce simple effort, nous pouvons contribuer à la protection de notre riche patrimoine naturel et aider à des milliers de professionnels et de bénévoles qui travaillent chaque jour pour protéger et défendre notre environnement.

Les efforts des autorités et de tous les professionnels et les bénévoles doivent être accompagnés par la conscience et l'utilisation responsable de nos forêts. L'engagement du gouvernement de la région de Valence est de continuer à améliorer les infrastructures de prévention, de planification, les ressources humaines et matérielles pour la prévention et l'extinction mais aussi influencer les initiatives de sensibilisation et d'éducation telles que le manuel de bonnes pratiques qui contribuent à réduire le nombre d'incendies de forêt qui se produisent dans nos forêts.

Serafín Castellano Gómez

Conseiller Régional de la Gouvernance

Introduction

La forêt et ses fonctions.

Qu'est-ce que la forêt?

La Loi 3/1993 Forestière de la Région de Valence définit comme forêt ou terrain forestier tout terrain n'étant ni urbain ni agricole, étant couvert de végétation forestière de manière naturelle, suite à ensemencement ou plantation et remplissant actuellement ou dans le futur des fonctions écologiques, protectrices ou récréatives. Selon l'Académie Royale de la Langue espagnole, le terme forêt provient du latin mons, montis et signifie "grande élévation naturelle de terrain" et aussi "terre incultivée couverte d'arbres, arbustes ou buissons".

Mais la forêt est bien plus que cela:

Les fonctions écologiques de la forêt

- Les arbres protègent le sol de l'érosion hydrique, en diminuant l'impact des gouttes de pluie.
- Elle régule la disponibilité en eau en améliorant son infiltration dans le sous-sol et sa qualité.
- Elle protège des inondations en régulant le débit des rivières.
- Elle diminue les contrastes de température évitant ainsi les extrêmes thermiques.
- La forêt abrite et donne refuge aux espèces de faune et de flore.
- Elle est source d'oxygène, nécessaire pour la vie.
- Elle réduit la pollution atmosphérique produite en partie par les émissions de CO₂.

Les fonctions sociales de la forêt

- C'est le milieu de vie de beaucoup de personnes, de manière directe ou indirecte.
- Elle fournit des matières premières comme le bois, le liège et la résine ainsi que des champignons, des truffes, des pignons, ...
- On y réalise un grand nombre d'activités sportives, récréatives et de loisir.
- Elle fait partie de notre patrimoine en nous offrant un paysage riche et varié.

Les incendies forestiers

Comment se produit un incendie forestier?

Le feu est un phénomène qui se produit lorsque de la chaleur est appliquée à un corps combustible en présence d'air. La chaleur générée pour la combustion fournit l'énergie nécessaire pour que le processus continue.

Lorsque le feu affecte des combustibles végétaux naturels et se propage de manière incontrôlée à travers la forêt, c'est ce que l'on appelle un **incendie forestier**.

Les causes de départ de feu

Les causes de départ d'incendie forestier sont classées en 5 grands groupes :

1. Causes naturelles (foudre).
2. Négligences et causes accidentelles.
3. Intentionnés.
4. Causes méconnues.
5. Incendie reproduit.

Sur le graphique en fromage:

Pourcentage d'incendies classés par causes de départ dans la Région de Valence (1999-2008)

Comment le feu se propage-t-il?

Les facteurs qui influent le plus sur la propagation d'un incendie forestier sont l'état et le type de végétation, la topographie du terrain et les facteurs climatiques: vent, humidité et température.

Influence de la végétation

La propagation d'un incendie forestier dépend du contenu de l'humidité du combustible végétal et de sa structure. Par conséquent, comme les combustibles végétaux se comportent différemment face au feu, la composition et la structure végétale d'une forêt influera de manière positive ou négative sur la propagation d'un incendie.

Influence de la topographie

Quand un incendie se déplace en montant, la pente ascendante favorise l'avancée du feu en augmentant la vitesse de propagation de l'incendie. Si au contraire, l'incendie se déplace vers le bas, la pente descendante freine sa vitesse.

Influence de la météo

La direction et la vitesse du vent influent sur la propagation de l'incendie en l'accélération si le vent joue à l'avantage ou en le freinant si le vent souffle en direction contraire à l'avancement du feu.

La probabilité de propagation d'un incendie augmente si la température est élevée. C'est pour cela que l'été correspond à l'époque la plus dangereuse et à celle pendant laquelle le plus d'incendies ont lieu.

Sur le graphique :

Surface forestière affectée par les incendies forestiers dans la Région de Valence (1984-2008)

Types d'incendies forestiers

Au sol ou à la surface

Ce sont les incendies les plus fréquents, ils s'étendent en brûlant le tapis herbacé et les broussailles sans affecter les arbres adultes.

Par les cimes

Ce sont des incendies qui avancent de cime en cime, poussés par le vent qui est plus fort à cet endroit-là qu'au niveau du sol.

Au sous-sol

Les incendies peuvent se propager par le sous-sol à travers de la matière organique existante comme les racines ou la tourbe. Ce sont des feux qui avancent lentement, très dangereux s'ils se propagent sans avoir été détectés.

La prévention des incendies forestiers

Les incendies provoqués par des causes naturelles ne peuvent pas être évités, cependant les incendies provoqués par l'homme peuvent l'être dans la majorité des cas.

La prévention des incendies forestiers englobe toutes les actions visant à réduire le nombre d'incendies ainsi que toutes les actions et mesures réalisées pour rendre plus difficile la propagation du feu.

Prévention des départs de feu

Il s'agit d'éviter les départs de feu en agissant sur les agents causant l'ignition.

- Enquête sur les causes.
Connaître la cause des départs de feu permet d'élaborer des stratégies préventives plus adaptées à chaque cas.
- Sensibilisation et éducation
Brochures informatives, campagnes de prévention à la télévision...
- Surveillance
Dans la région de Valence, près de 3.000 personnes participent au cours de l'année au **Plan de Surveillance**. Ce collectif surveille les forêts et peut détecter un départ de feu en évitant que celui-ci ne se propage.
- Régulation de l'utilisation du feu.
- Diffusion de la réglementation.

Prévention de la propagation

Comme il est impossible d'éviter tous les incendies, l'un des objectifs de la prévention est de rendre difficile le déplacement des incendies lorsque ceux-ci se déclarent. Pour cela, il est indispensable de gérer

correctement le combustible végétal et de disposer de l'infrastructure permettant de contrôler un incendie de manière rapide et efficace.

- Zones pare-feu ou zones de discontinuité de la végétation.
- Réservoirs pour l'extinction des feux par moyens terrestres ou aériens.
- Pistes forestières permettant d'accéder à la forêt et aux infrastructures de prévention.

Règles basiques

En matière de prévention des incendies forestiers, et surtout pour éviter les départs de feu, il faut avoir à l'esprit certaines règles et obligations. Les règles basiques indiquées ci-après sont **obligatoires** en toutes circonstances et pour toute activité, dès lors que vous vous trouvez **dans la forêt ou à moins de 500 mètres de celle-ci**.

- Vous pouvez uniquement faire du feu aux endroits préparés et autorisés à cet effet.
- Lorsque le niveau de risque d'incendie est classé 3, il est interdit de faire tout type de feu, les autorisations sont suspendues.
- Eteignez toujours vos mégots et allumettes. Ne les jetez jamais au sol et encore moins lorsqu'ils sont encore allumés. Utilisez les poubelles existantes ou gardez-les.

En plus, veuillez suivre ces **conseils** :

Vous pouvez consulter le niveau de risque et les prévisions pour le jour suivant sur :

Le site web: www.112cv.com

Twitter : [gva_112cv](https://twitter.com/gva_112cv)

A la mairie

- Si vous êtes sur le point de réaliser une activité autorisée qui implique l'utilisation du feu, informez-en vos proches et emmenez un téléphone portable.
- Ramassez les déchets produits dans la forêt et tâchez de ne pas laisser de traces de votre passage.
- Appelez le numéro gratuit 112 au cas où vous détecteriez un incendie.

Travailler dans la forêt

Etant le lieu de travail de nombreux professionnels de l'agriculture, de l'élevage de bétail et de la sylviculture, la forêt et la campagne sont source d'aliments et de matières premières. Heureusement, la mosaïque agro-forestière fait encore partie de notre paysage ; l'ensemble irrégulier formé par les terres

agricoles et la forêt peut favoriser l'arrêt d'un incendie mais augmente le risque de départ de feu puisqu'en travaillant près de la forêt toute négligence peut causer un incendie.

Une des tâches habituellement effectuées à la campagne est de brûler les restes agricoles. Ces brûlages agricoles requièrent l'utilisation directe du feu et étant réalisés dans le milieu agro-forestier, ils sont sujets à des règles établies pour être faits de manière sûre et ils sont d'ailleurs interdits à certaines périodes et jours de l'année. Pour d'autres tâches comme celles réalisées par le biais de machines, la présence du feu n'est pas aussi évidente. Dans ces cas-là, on n'utilise pas de feu mais la chaleur produite par la friction mécanique peut provoquer des étincelles pouvant se transformer en incendie. De plus, ces machines fonctionnent avec des combustibles volatiles ou de manière électrique ce qui correspond à un risque de plus dans tous les cas. Il faut ajouter à cela de possibles négligences: des cigarettes mal éteintes, des machines encore chaudes, des pleins de combustible réalisés sans précautions. . . ce qui peut causer des incendies qui pourraient facilement être évités.

En suivant des règles basiques dans un environnement forestier et en agissant avec précaution, surtout en été, les risques de départ d'incendies forestiers diminuent.

Qui travaille ici?

Sylviculteurs: ils s'occupent de couper, élaguer, débroussailler, planter et entretenir les zones forestières.

Bergers: même si l'élevage intensif prédomine sur notre territoire, certains bergers emmènent paître leurs troupeaux dans les forêts et prairies.

Agriculteurs: ils travaillent dans les champs mais souvent, la surface forestière se trouve à quelques mètres en formant ainsi ce que l'on appelle la mosaïque agro-forestière.

Apiculteurs: les apiculteurs élèvent des abeilles afin d'obtenir du miel, de la cire et autres produits élaborés par ces insectes. Ils installent des ruches dans les zones désignées à cet effet au sein de la forêt.

Agents techniques de l'environnement: ils veillent à ce que les règles en vigueur portant sur l'environnement forestier soient respectées et effectuent d'autres tâches et travaillent également pour prévention des incendies forestiers.

Patrouilleurs pour la prévention des incendies: ils surveillent la forêt et informent des activités présentant un risque d'incendie depuis les observatoires forestiers et en se déplaçant à l'aide de véhicules.

Pompières, Brigades et corps d'extinction : ce sont les responsables de la première ligne d'action dans l'extinction des incendies du forêt

Autres professionnels travaillant dans la forêt de manière sporadique: sur tous les chantiers de construction et de maintenance des différentes infrastructures se trouvant sur des zones forestières telles que pistes

forestières, routes, voies ferrées, lignes électriques, barrages, éoliennes, mais aussi dans des lotissements et zones récréatives.

Le feu comme outil

La maîtrise du feu représente la plus grande conquête de l'espèce humaine sur la Nature et a permis d'améliorer son mode de vie sur de nombreux aspects. Pendant des siècles, le feu étant un outil rapide et efficace pour débroussailler, créer des prairies, éliminer des restes, ... a été utilisé à des fins agricoles et sylvicoles. Ces pratiques ont grandement modifié le milieu naturel; dans la zone méditerranéenne, elles sont plus manifestes puisque cette zone a été densément peuplée pendant des milliers d'années.

Au XX siècle les incendies forestiers sont devenus de plus en plus fréquents mais aussi plus importants. De ce fait, de nombreux pays européens ont contrôlé le feu comme outil culturel en mettant en place plusieurs mesures de contrôle et de prévention.

Brûlages agricoles à moins de 500m des zones forestières

Trouvez des alternatives au brûlage

- Triturer les restes.

Les restes triturés forment un substrat que l'on peut incorporer au sol. Il permet d'éviter l'érosion, fertilise la terre et accroît le contenu en matière organique en améliorant la structure du sol, ce qui permet une meilleure infiltration de l'eau.

Si votre parcelle se trouve au sein d'un Parc Naturel, consultez le bureau technique du parc sur le **Broyeur Bio** et sur les aides existantes possibles.

- Utilisez-les comme combustible.

Vous pouvez vous servir des restes d'élagage en tant que bois pour la cheminée et/ou barbecue aménagé.

Si vous générez des restes agricoles en grandes quantités, il peut être intéressant de les amener à un **centre d'utilisation énergétique de biomasse** proche de votre propriété.

N'oubliez pas que vous pouvez seulement accumuler les restes agricoles ou forestiers sur votre parcelle à l'endroit le plus éloigné de la forêt et à 10 mètres de distance des chemins.

Si vous n'avez pas d'autre alternative

Vous pouvez retirer des informations sur le procédé administratif à suivre pour effectuer un brûlage agricole à la mairie ou auprès d'un Agent Technique pour l'Environnement.

Tenez compte que toute activité qui requiert l'utilisation du feu implique un risque et est susceptible de provoquer un incendie forestier. Si vous suivez les mesures de prévention adéquates, le risque diminue considérablement.

Mesures préventives obligatoires pour réaliser n'importe quel type de brûlage.

Le moment . . .

- **L'été** est l'époque de l'année la plus dangereuse pour effectuer des brûlages agricoles, pour cela les brûlages sont suspendus **du 1 juillet au 30 septembre** de manière générale, et selon le niveau de risque évalué chaque année, cette période pourra être étendue.
- Le jour du brûlage, veuillez consulter le niveau de risque. **Aucun brûlage ne peut être effectué si le risque est de niveau 3, même si vous en avez l'autorisation.** Vous pouvez consulter le niveau de risque et les prévisions pour le jour suivant sur :

Le site web: www.112cv.com

Twitter : gva_112cv

A la mairie

- N'oubliez pas qu'il est interdit de brûler des restes au sein de la Région de Valence les jours compris entre le **Jeudi Saint et le Lundi de Saint Vincent compris**.
- **De manière générale, l'horaire** autorisé pour les brûlages est du lever du jour à 2 heures avant le crépuscule. Cet horaire général variant, nous vous conseillons vivement **de vous informer** auprès de votre mairie, des bureaux régionaux pour l'environnement ou d'un Agent Technique pour L'environnement.
- Si vous avez commencé à brûler et que les conditions du vent changent, vous devez obligatoirement arrêter le feu. Ne prenez pas de risque et éteignez le feu au plus vite.

. . . et le lieu

- Dans un brûleur agricole aménagé. Le type de brûlage le plus sûr et le plus recommandé si votre parcelle agricole se trouve très près d'une zone forestière (à moins de 30 mètres de distance).
- Sur un bûcher directement au sol. Pour ce type de brûlage, il est préférable que votre parcelle soit à plus de 30 mètres de distance de la zone forestière car il implique un risque plus élevé qu'en utilisant un brûleur. Pour votre sécurité, augmentez les mesures préventives.
- Il doit y avoir une bande débroussaillée de 2 mètres de large autour des bûchers.

En plus

- La charge des bûchers doit être modérée et adéquate aux conditions environnementales du moment pour éviter tout échappement de flammèches et que ne brûle la végétation environnante.
- Surveillez le feu et quittez-le lorsqu'il est complètement éteint, **c'est votre responsabilité.**
- N'enterrez pas les braises, elles peuvent continuer à brûler sans flemmes.
- Examinez tous les résidus du bûcher et assurez-vous qu'il ne reste rien de brûlant. **Jetez-y de l'eau pour bien l'éteindre.**

- Ayez sur vous un téléphone portable qui ait du réseau ou repérez le lieu le plus proche pour pouvoir communiquer.
- Appelez immédiatement le **112 en cas de perte de contrôle du feu.**

Et pour finir, quelques recommandations :

- Informez-vous sur les conditions météorologiques, surtout sur le vent. Si le vent est fort ou en rafales, faire un feu serait très dangereux.
- Il est préférable d'effectuer un brûlage agricole s'il a plu les jours antérieurs ou **tôt le matin.**
- Enlevez toute végétation herbacée de votre parcelle, car elle brûle facilement et propage le feu très rapidement.
- Pour votre sécurité, mieux vaut brûler des restes verts que secs.
- Surveillez que la fumée ne dérange personne, particulièrement les conducteurs.
- Tâchez d'éteindre le feu avant midi.

Saviez-vous que......diverses espèces animales peuvent habiter ou se réfugier aux limites ou aux abords de votre parcelle.
Pensez-y avant d'éliminer ces zones de végétation.

Le brûleur agricole

Critères constructifs (Dessin explicatif)

Critères d'emplacement

Il devra toujours être placé sur une partie de parcelle qui soit un **terrain agricole et se trouve le plus loin possible de la forêt.** Dans le cas où la parcelle soit entourée de zone forestière, le brûleur devra être placé au milieu de la parcelle.

Si les parcelles agricoles longeant des zones forestières sont petites, il vaudrait mieux partager un brûleur entre plusieurs propriétaires.

Sur les parcelles en terrasse, pour éviter de brûler des arbres fruitiers, il faudra s'assurer qu'aucune branche, ou arbre de la terrasse supérieure ne se trouve au-dessus du brûleur.

Travaux apicoles

- Si vous devez brûler des ruches, sortez-les de la zone forestière.
- Labourez ou ratissez l'endroit où vous avez vos ruches et enlevez toute végétation sur 2 mètres autour d'elles.
- Veillez à ce qu'il n'y ait aucun obstacle sur les pistes et bandes pare-feu.

L'enfumoir (Dessin explicatif)

Outils produisant de la chaleur

Les outils mécaniques fonctionnent grâce à un moteur interne qui produit à la fois le mouvement souhaité et de la chaleur. Ils consomment également des combustibles inflammables ou fonctionnent comme un appareil électrique pouvant produire des étincelles, des décharges, etc. Si ces outils sont utilisés dans leur environnement naturel sans aucune précaution, ils augmentent le risque de départ de feu forestier. Nous incluons dans ce paragraphe les véhicules à moteur utilisés pour se déplacer en zone forestière ou aux alentours.

Lorsque vous utilisez des outils mécaniques, vous devez :

Vous informer sur le niveau de risque. En niveau 3, il est interdit d'utiliser des outils mécaniques.

- Faire attention avec les machines chaudes. Lorsque vous les arrêtez, laissez-les sur une zone dans végétation, comme un chemin ou une pierre.
- Être prévoyant lorsque vous faites le plein d'essence, évitez d'en renverser et évitez les points de chaleur.
- La zone de plein et la zone de démarrage doivent être éloignées de toute végétation et également éloignées l'une de l'autre car le combustible contient des substances volatiles et inflammables qui tardent à s'évaporer.
- Placer un pare-étincelles sur les pots d'échappement des machines à moteur.
- Ne jamais laisser de matériaux ou substances inflammables au sol.
- Vérifier le fonctionnement, la propreté et l'entretien de vos outils et veiller à ce qu'il n'y ait pas de fuites de combustible, de court-circuits ni d'étincelles causées par des frictions entre leurs mécanismes.
- Il est conseillé d'avoir facilement accès à des points d'eau et extincteurs en cas de départ de feu.

Véhicules

De nombreux incendies en bordure de chemins et sentiers sont associés au transit de véhicules à moteur. Les incendies sont parfois provoqués par une étincelle de pot d'échappement, le stationnement sur des zones de végétation sèche, et dans la majorité des cas par des mégots non éteints jetés par la fenêtre.

Quant à la circulation sur pistes forestières avec un véhicule motorisé, vous devez-savoir qu'elle est limitée au transit ponctuel, à la gestion environnementale et aux tâches de surveillance et extinction des incendies forestiers.

De plus, lorsque vous circulez en véhicule, vous devez:

- Circuler sur les chemins et pistes, il est interdit de couper à travers champ.
- Respecter la limite de vitesse qui est de 30 km/heure sur les pistes forestières.
- Seuls les services d'urgence peuvent dépasser les limites indiquées antérieurement.

- Si vous circulez sur des pistes forestières de manière habituelle, votre véhicule doit être équipé de dispositifs de sécurité (pare-étincelles sur le pot d'échappement, protection des radiateurs et autres parties chaudes du moteur).
 - Lorsque vous vous gardez, veiller à ce que le pot d'échappement soit éloigné de la végétation herbacée.
 - Il est conseillé de stationner sur les chemins **tant que cela n'est pas un obstacle pour le transit d'autres véhicules**, et particulièrement des véhicules d'urgence.
 - Stationner votre véhicule dans le sens du départ pour éviter de d'avoir à manœuvrer en cas d'urgence.
- Si vous fumez, sachez que :**
- Il est interdit de fumer en manipulant des machines, moteurs, outils, matériel inflammable ou explosif.
 - Jeter des mégots depuis votre véhicule constitue une infraction stipulée dans les réglementations en vigueur sur le trafic et la sécurité routière, et vous enlève 4 points du permis. Utilisez le cendrier de votre voiture, ne tirez pas les mégots.
 - Si vous vous déplacez à pied, il existe des cendriers portables à emporter où vous voulez.

Si vous souhaitez participer

La Généralité de Valence subventionne la construction et l'entretien de plusieurs infrastructures de prévention ainsi que la réalisation d'activités servant à prévenir les incendies forestiers. Vous pouvez demander à être subventionné si:

- Adaptez-vous votre bassin d'irrigation pour qu'il puisse être utilisé de manière complémentaire pour l'extinction d'incendies forestiers.
- Construisez-vous et entretenez-vous des zones pare-feu au sein de votre propriété.
- Collaborez-vous dans l'entretien des zones pare-feu des forêts par le biais du pâturage contrôlé.

Si cela vous intéresse, consultez le site web du ministère compétent en prévention d'incendies forestiers. De plus, pour votre sécurité, il est bon de :

- Garder les chemins ruraux et pistes en bon état
- Tâcher de labourer son champ de culture pour minimiser le risque de propagation d'un incendie forestier à travers la forêt et d'endommagement de votre parcelle.

Législation

LOI 3/1993, du 9 décembre, de la Généralité Valencienne, Forêts de la Région de Valence.

LOI 43/2003, du 21 novembre, portant sur la Forêt.

LOI 17/2005, du 19 juillet, qui régleme le permis de conduire à points et modifie le texte articulé sur la loi portant sur le trafic, la circulation de véhicules motorisés et la sécurité routière.

LOI 13/2010, du 23 novembre, de Protection Civile et Gestion des Urgences.

DECRET 12/1987, du 2 février, du Conseil de la Généralité Valencienne, qui réglemente et ordonne l'activité apicole au sein de la Région de Valence.

DECRET 98/1995, du 16 mai, du Gouvernement Valencien, qui adopte le règlement de la Loi 3/1993, du 9 décembre, forestière de la Région de Valence.

DECRET 7/2004, du 23 janvier, du Conseil de la Généralité, qui adopte les normes de sécurité pour la prévention des incendies forestiers à suivre pour l'exécution de chantiers et travaux en zone forestière ou à ses abords.

DECRET 8/2008, du 25 janvier, du Conseil, qui réglemente la circulation de véhicules sur les terrains forestiers de la Région de Valence.

ARRETE du 2 mars 2005, du Ministère du Territoire et du Logement, qui réglemente les mesures extraordinaires pour la prévention des incendies forestiers pendant la période de la Semaine Sainte et de Pâques.

Pour en savoir plus

Il existe une série de Réglementations Techniques qui peuvent vous être utiles si vous travaillez dans le milieu agro-forestier. Elle regroupe plusieurs thèmes allant de ce qui a à voir avec l'infrastructure de prévention (réservoirs pour extinction, zones pare-feu et routes) à comment effectuer un brûlage agricole de manière sûre en passant par comment rédiger un Plan local de prévention ou un Plan local de brûlage. Vous pouvez retrouver ces informations et autres réglementations environnementales sur le site web suivant :

www.gva.es

Ou à travers le Ministère de Gouvernement et du Ministère d'Infrastructures, Territoire et Environnement.

Vivre dans la forêt

La maison de campagne traditionnelle est associée aux activités agro-forestières. La zone de culture entourait les maisons, on utilisait le bois de la forêt la plus proche et les troupeaux y paissaient probablement. Ces conditions autour des constructions empêchaient en cas d'incendie, que le feu n'arrive jusqu'aux maisons puisque les champs et la charge combustible amoindrie de la forêt constituaient une bande de sécurité.

De nos jours, les maisons se trouvant en milieu forestier sont normalement des résidences secondaires et sont un lieu de vacances associé aux loisirs et au repos, avec une augmentation de la population résidente pendant les mois d'été, l'époque la plus dangereuse en termes d'incendies forestiers. La discontinuité entre les maisons et la végétation forestière a disparu, et à cause des jardins, la densité de végétation est encore plus élevée.

La zone où se mélangent maisons et autres infrastructures urbaines avec la zone forestière est appelée **interface urbain-forestière**. Un incendie forestier sur cette interface met en danger la vie des personnes qui y vivent ainsi que leurs biens. Il est donc nécessaire de promouvoir l'exécution d'infrastructures de prévention

dans ces zones urbanisées e il est également très important de sensibiliser les résidents sur la responsabilité qu'implique vivre dans un milieu forestier.

Si vous avez décidé de vivre ou de passer l'été dans la forêt (ou à moins de 500m de celle-ci), vous devez savoir que:

1. Les zones urbanisées doivent disposer de Plans d'Autoprotection, de plus, pour respecter la réglementation en vigueur et pour votre sécurité, les voies d'accès, les fossés et bandes de protection des marges doivent être totalement débroussaillées; il en va de même pour les parcelles en limite de forêt.
2. Vous devez être conscient que vous vivez sur une interface et que si les mesures de prévention adaptées à cette zone ne sont pas prises, la zone sera très vulnérable aux incendies forestiers.

Types de combustibles qui se trouvent sur l'interface urbain-forestière :

1. Végétation de forêt: arbres, broussailles et pâturages.
2. Arbres ornementaux et plantes de jardinerie, clôtures, pelouses, arbres fruitiers.
3. Eléments combustibles associés aux jardins: pergolas, barrières, . . .
4. Accumulation de restes de provenance variée: légumes, meubles, matériaux de construction.
5. Autres combustibles et éléments inflammables.
6. Parcelles non édifiées avec de la végétation.

Vous pouvez faire de la prévention

- Faites attention, ne salissez pas l'endroit où vous vivez ou là où vous passez vos vacances.
- Lorsque vous faites le ménage, déposez les objets que vous ne voulez plus au point vert ou éco centre le plus proche.
- Placez les **mégots éteints** dans des cendriers ou poubelles.
- Faites attention avec les machines et outils qui peuvent produire des étincelles ou décharges électriques. Si vous vous trouvez à moins de 500 mètres de la forêt, vous devrez demander une autorisation spéciale pour utiliser des groupes électrogènes, moteurs, appareils électriques ou explosifs.
- Ne laissez jamais de matériaux ou substances inflammables au soleil.
- Si vous avez des tableaux électriques, des bonbonnes de gaz ou tout autre matériel inflammable à l'extérieur de votre maison, placez-les sur un sol soit en béton ou sans végétation (1 mètre de largeur tout autour).
- Pour faire du feu, utilisez les brûleurs ou barbecues, que sont construits selon les indications de ce manuel.
- **Installez des filets pare-étincelles** en matériel non inflammable d'un centimètre maximum sur vos cheminées et barbecues.
- Rappelez-vous qu'il est interdit de brûler des restes du jardin, envisagez les alternatives suivantes :

- Les restes provenant des élagages peuvent être utilisés comme bois pour la cheminée, chauffage ou barbecues aménagés.
- Les restes de plus petite taille peuvent être utilisés dans le jardin comme engrais ou terreau, triturés ou après digestion et compostage.
- En plus, beaucoup de communes ont un service de ramassage de ces résidus. Informez-vous.

Évitez la propagation du feu

Le Règlement d'Ordonnance et Gestion Territoriale et Urbanistique et le Code Technique de l'Édification

établissent les conditions obligatoires devant être respectées lorsque l'on construit en zone forestière ou aux alentours (500 mètres). Le propriétaire ou la communauté de propriétaires sont responsables de la réalisation de ces travaux et de leur entretien (plus d'informations dans le paragraphe Législation à la fin de ce chapitre).

- Une bande de 25 mètres de large sans végétation ni arbustes doit séparer la zone bâtie de la zone forestière, avec une strate arborée fortement désépaissie et **élaguée jusqu'à 2/3 de la hauteur totale de chaque pied**, ainsi qu'un chemin périmètre de 5 mètres de large.
- La zone urbanisée doit disposer de préférence de **deux chemins d'accès** de plus de 5 mètres de large sur lesquels puissent se croiser deux véhicules. S'il n'existe qu'une seule voie d'accès, celle-ci doit terminer sur un cul de sac circulaire de 12'5 mètres de rayon pour pouvoir manœuvrer pour faire demi-tour.
- Les chemins d'accès et leurs fossés doivent être sans végétation, et en plus, disposer d'une bande de protection de 10 mètres de large de chaque côté du chemin, sans aucune végétation basse ou arbustes. Les arbres de cette bande doivent être élagués au 2/3 de leur hauteur totale.
- Les parcelles non édifiées au sein de l'urbanisation ne doivent pas comporter de végétation sèche et leurs arbres doivent être élagués afin d'éviter la propagation du feu.
- Des bouches d'incendie périmètres homologuées seront installées et l'approvisionnement en eau pour leur utilisation sera garanti. Ces bouches d'incendie seront signalisées comme il se doit.
- Appelez immédiatement le **112 en cas d'incendie**.

Préparez votre maison

- Informez-vous sur les matériaux de construction utilisés pour les toits et façades. Ils doivent être non combustibles.
- Le double vitrage pour fenêtres et portes isole mieux le logement de la chaleur produite par un incendie, en diminuant la possibilité de rupture du verre et donc l'entrée du feu.
- Il est conseillé de minimiser la surface exposée à la chaleur et aux flammes, c'est donc mieux si la taille et le nombre de corniches et de saillis est moindre.

- Les voies d'aération doivent être protégées par un tissu métallique permettant une fermeture hermétique pour qu'elles ne canalisent pas le feu.
- Veillez à enlever les feuilles du toit de votre maison et les aiguilles de pin des gouttières et à nettoyer la suie des cheminées.
- C'est mieux que les arbres et arbustes soient séparés du bâtiment.
- Veillez à ce qu'il n'y ait pas d'arbres inclinés au-dessus du toit. La distance minimum de sécurité entre les arbres et la cheminée est de 3 mètres.

Pour votre sécurité... si vous avez un garage ou un portail électrique, vous devez disposer d'un système manuel d'ouverture qui permette son fonctionnement même en cas de coupure de courant.

Si vous souhaitez participer

- Veillez à ce que les routes d'accès aux lotissements ne soient pas obstruées.
- Signalez les piscines et bassins particuliers pour qu'ils soient accessibles aux moyens d'extinction terrestres et aériens.
- Les rues d'un même lotissement doivent porter un nom ou numéro qui ne se répète pas au sein du lotissement.
- Les logements doivent être numérotés pour faciliter le travail d'identification en cas d'urgence.
- Placez à des endroits visibles des plans du lotissement avec le nom et numéro des rues et maisons.

Comment est votre barbecue?

Si vous possédez un barbecue dans votre jardin ou dans les zones communes du lotissement, il devra avoir les mêmes caractéristiques que ceux placés dans des zones récréatives et autres zones d'accès public, à savoir:

- Les cuisinières et brûleurs doivent avoir **un toit et trois murs** allant du sol au plafond. Les murs latéraux doivent mesurer la taille de la **zone de feu plus 1 mètre de largeur**.
- De plus, la zone du barbecue ou cuisinière devra avoir un sol (en béton, carrelage, brique...) d'1 mètre minimum face à la zone où l'on fait le feu.
- Un **filet pare-étincelles** (ouverture d'1 centimètre sur le côté maximum) en matériel non inflammable devra être placé sur les sorties de fumée.
- Si la sortie de fumée est une cheminée, il faudra placer un **capuchon pare-étincelles** en plus d'un filet pare étincelles.
- Les arbres aux environs du barbecue devront être élagués et toutes les branches se trouvant à moins de 3 mètres d'une sortie de fumée devront être éliminées.

Législation

LOI 3/1993, du 9 décembre, de la Généralité Valencienne, des Forêts de la Région de Valence

LOI 10/2000, du 12 décembre, de la Généralité Valencienne, de Résidus de la Région de Valence

LOI 43/2003, du 21 novembre, de Forêts.

LOI 10/2006, du 28 avril, qui modifie la Loi 43/2003, du 21 novembre, de Forêts.

LOI 13/2010, du 23 novembre, de Protection Civile et Gestion des Urgences.

DECRET ROYAL 1481/2001, du 27 décembre, qui réglemente l'élimination des déchets par dépôts en décharges.

DECRET ROYAL 2267/2004, du 3 décembre, qui adopte le Règlement de sécurité contre les incendies dans les établissements industriels.

DECRET ROYAL 314/2006, du 17 mars, qui adopte le **Code Technique de l'Edification**.

DECRET 98/1995, du 16 mai, du Gouvernement Valencien, qui adopte le règlement de la Loi 3/1993, du 9 décembre, des forêts de la Région de Valence

DECRET 163/1998, du 6 Octobre, du Gouvernement Valencien, qui adopte le Plan Spécial Face au Risque d'Incendies Forestiers de la Région de Valence (Plans d'Autoprotection).

DECRET 7/2004, du 23 janvier, du Conseil de la Généralité, qui adopte les normes de sécurité pour la prévention des incendies forestiers à suivre pour l'exécution de chantiers et travaux en zone forestière ou aux abords.

DECRET 36/2007, du 13 avril, du Conseil, qui modifie le Décret 67/2006, du 19 mai, du Conseil, qui adoptait le **Règlement d'Ordonnance et Gestion Territoriale et Urbanistique**.

DECRET 8/2008, du 25 janvier, du Conseil, qui réglemente la circulation de véhicules sur les terrains forestiers de la Région de Valence.

ARRETE du 2 mars 2005, du Ministère du Territoire et du Logement, qui réglemente les mesures extraordinaires pour la prévention des incendies forestiers pendant la période de la Semaine Sainte et de Pâques.

Pour en savoir plus

La Norme Technique d'Infrastructures en zones urbaines peut vous aider à aménager le lotissement dans lequel vous vivez. Vous pouvez la consulter sur:

www.gva.es

Ou à travers le Ministère de Gouvernement et le Ministère d'Infrastructures, Territoire et Environnement.

Cela peut peut-être vous intéresser

Une alternative au jardin traditionnel est le « jardin sec ». Un **jardin sec** permet d'utiliser l'eau de manière raisonnable en évitant le gaspillage. C'est une technique de jardinerie écologique et durable pensée principalement pour les zones méditerranéennes.

Avec cette technique, vous pouvez concevoir un jardin qui empêche le feu de se propager. De plus, si vous utilisez des espèces végétales autochtones vous réduisez la consommation d'eau.

Profiter dans la forêt

La forêt est une très belle destination pour y passer ses vacances ou simplement s'y reposer. L'essor du tourisme actif et des sports de montagne a contribué à l'augmentation du nombre de visiteurs. Ces nouveaux utilisateurs viennent s'ajouter aux randonneurs traditionnels et à ceux qui recherchent les zones récréatives pour passer une journée au vert entre amis ou en famille à faible coût.

Toutes les activités se faisant en forêt ou à proximité ne requièrent pas de l'utilisation du feu mais il faut quand même faire attention pour ne pas créer un incendie forestier par accident ou négligence.

Zones d'accès public

Il s'agit des zones récréatives, refuges et terrains de camping se trouvant dans la forêt ou à proximité en accès libre. Leurs infrastructures peuvent être aménagées pour y faire du feu, que ce soit pour cuisiner (barbecue) ou se réchauffer (cheminées). Une mauvaise utilisation ou un comportement distrait de certains utilisateurs peuvent être une cause directe d'incendie forestier.

Une journée dans la forêt

Une journée de loisirs, de promenade ou de pratique d'un sport dans la forêt est souvent accompagnée, dans la plupart des cas, d'un repas dans une zone récréative où l'on utilise du feu ou des braises. Si vous utilisez ce type d'équipement, vous devez savoir que:

- Autorisation de faire du feu uniquement aux endroits habilités (barbecue). Les jours de risque niveau 3, il est interdit de faire du feu. Vous pouvez consulter le niveau de risque et les prévisions pour le jour suivant sur :

Le site web: www.112cv.com

Twitter : [gva_112cv](https://twitter.com/gva_112cv)

A la mairie

- Pour faire du feu dans les barbecues vous pouvez utiliser du bois et la végétation morte et sèche des environs. Respectez les branches des arbres vivants, utilisez celles qui sont tombées au sol de manière naturelle ou les restes produits par les traitements sylvicoles.
- Emportez vos déchets et placez-les dans les conteneurs du centre-ville à chaque fois que cela est possible. **Ne laissez pas de traces de votre passage.**
- Faites attention, en particulier avec le verre et boîtes de conserve, **ne les jetez pas**, ils peuvent produire un incendie, déposez les dans les conteneurs adaptés.
- Si vous fumez, **éteignez bien les mégots** et ne les jetez jamais par terre, utilisez les poubelles ou cendriers.

- **Surveillez les enfants**, pour imiter les adultes ils peuvent mettre feu à des feuilles ou papiers, etc..
- N'oubliez pas qu'**il est interdit de jeter des pétards** au sein des zones forestières et à moins de 500 mètres de celles-ci.

Un conseil... Une alternative bon marché à la cuisine au feu de bois et d'emmener votre repas déjà prêt, bien qu'il soit toujours bon de goûter à la gastronomie locale favorisant ainsi le développement économique rural.

En camping

Une manière différente de profiter de la forêt est de faire du camping. Campez toujours sur les zones prévues à cet effet (zones forestières d'accès public, correctement délimitées et aménagées et destinées à être occupées de manière temporaires par des tentes) et qui aient les autorisations officielles pertinentes. Si vous partez camper, sachez que:

- Dans la région de Valence, le camping sauvage est interdit. Vous ne pouvez camper qu'aux endroits aménagés à cet effet et autorisés.

Pour prévenir tout incendie:

- Soyez vigilants avec les éléments produisant de la lumière ou de la chaleur via combustibles inflammables. Placez-les sur une surface sans végétation. Eteignez-les si personne ne peut les surveiller même si ce n'est que pour un instant.
- Autorisation de faire du feu seulement aux endroits aménagés et autorisés à cet effet. Un cercle de lampes de poche est le meilleur feu de camp possible.
- Si vous détectez un incendie forestier ou une colonne de fumée dans la forêt, prévenez le plus rapidement possible les services d'urgence, **appelez le 112**.

Sports de montagne

Les sports d'aventure comme l'alpinisme, la randonnée, le vélo tout terrain (VTT), les sports aquatiques (rafting, canoë-kayak...) et les sports aériens (deltaplane, parapente...), entre autres, se font en zone forestière. Pour qu'ils soient compatibles avec le respect de la nature, il faut suivre certaines règles comportementales de base :

- **Suivre les sentiers** et parcours **signalisés** et tracés pour l'activité choisie pour ne pas se désorienter et se perdre.
- Ramassez les restes et ordures produits et si possible, **ramassez les ordures** que vous trouvez sur votre passage.

Quant au risque d'incendie forestier:

- Servez-vous des installations préparées et aménagées pour faire du feu, rappelez-vous qu'il est interdit de faire du feu hors de ces endroits.
- Eteignez bien les allumettes et mégots, ne les laissez pas par terre.
- Si vous accédez à la zone en voiture, garez-la aux endroits indiqués. S'il n'y a pas de zone délimitée de parking, tâchez de ne pas vous garer sur de la végétation sèche ou morte.
- Garez-vous toujours dans le sens de la sortie au cas où une évacuation était nécessaire.
- Les chemins et pistes permettent d'accéder aux moyens d'extinction et d'évacuer, tachez de vous **garer de manière à ne pas interrompre** ou rendre difficile **le passage** d'autres véhicules.

Un conseil... Les activités de montagne doivent se faire tranquillement et calmement afin de profiter au maximum de la nature. Oubliez le stress, profitez du paysage, des montagnes et des personnes qui vous accompagnent.

Chasse

La chasse est une activité très enracinée au sein de la Région de Valence; la présence de chasseurs dans la forêt est très fréquente. Si vous êtes un chasseur, suivez les recommandations suivantes:

- Ramassez les boîtes de cartouches et tout autre reste comme ordures, mégots, etc., gardez-les jusqu'à ce que vous puissiez les jeter dans un container ou poubelle.
- Si vous détectez un incendie, **appelez le 112**.

Sachez qu'il est interdit de :

1. Chasser dans des zones forestières incendiées et zones enclavées de moins de 250 hectares jusqu'à la fin de la saison de chasse de l'année suivant l'incendie.
2. Chasser les jours où, en conséquence de maladies, incendies, inondations, brouillard, chutes de neige ou autres circonstances exceptionnelles réduisant la visibilité à moins de 100 mètres, les facultés de défense et d'occultation des animaux son réduites
3. D'abandonner les fourreaux des armes utilisées ainsi que tout type de résidu non organique utilisé à des fins cynégétiques.

Législation

LOI 3/1993, du 9 décembre, de la Généralité Valencienne, des Forêts de la Région de Valence.

LOI 43/2003, du 21 novembre, de Forêts.

LOI 13/2004, du 27 décembre, de Chasse de la Région de Valence.

LOI 10/2006, du 28 avril, qui modifie la loi 43/2003, du 21 novembre, de Forêts.

LOI 2/2011, du 22 mars, de la Généralité du Sport et des Activités Physiques de la Région de Valence
DECRET 233/1994, du 8 novembre, du Gouvernement Autonome Valencien qui réglemente le camping et l'utilisation d'équipements récréatifs.

DECRET 98/1995, du 16 mai, du Gouvernement Autonome Valencien, qui adopte le règlement de la Loi 3/1993, du 9 décembre, des forêts de la Région de Valence.

DECRET 8/2008, du 25 janvier, du Conseil, qui réglemente la circulation de véhicules dans les forêts de la Région de Valence.

ARRETE du 20 mars 2000, du Ministère de l'Environnement qui développe le Décret 233/1994, du 8 novembre, du Gouvernement Autonome Valencien qui réglemente le camping et l'utilisation des équipements récréatifs dans les forêts de la Région de Valence.

ARRETE du 2 mars 2005, du Ministère du Territoire et du Logement, qui réglemente les mesures extraordinaires pour la prévention des incendies forestiers pendant la période de la Semaine Sainte et de Pâques.

Il est de votre responsabilité. . .

. . . d'agir avec précaution, de vous informer du niveau de risque.

Des incendies forestiers produits par inattention peuvent être évités dans la plupart des cas en suivant les recommandations basiques présentées dans ce manuel.

Aidez-nous à y parvenir

Vous pouvez consulter le niveau de risque et les prévisions pour le jour suivant sur:

Le site web: www.112cv.com

Twitter : [gva_112cv](https://twitter.com/gva_112cv)

A la mairie

Si vous détectez un incendie, appelez le 112